

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3173**

commune (s) : Meyzieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Chemin des Panettes - Indemnisation pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant les parcelles cadastrées CD 11 et CD 13, pour une surface de 13 848 mètres carrés et exploitées par M. Pierre Grossat - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012**Décision n° B-2012-3173**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Chemin des Panettes - Indemnisation pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant les parcelles cadastrées CD 11 et CD 13, pour une surface de 13 848 mètres carrés et exploitées par M. Pierre Grossat - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, 3 opérations dont la réalisation du parking des Panettes à Meyzieu et Pusignan.

L'opération Parking des Panettes prévoit :

- la création d'un parking événementiel d'environ 3 400 places de stationnement, accessible depuis la RD 302,
- l'aménagement d'une gare de bus-navette, accessible depuis la rue de la République,
- l'aménagement d'un parking relais d'environ 600 places,
- l'aménagement d'un parvis pour la nouvelle station de tramway en accompagnement du prolongement de la ligne T3 réalisé par le SYTRAL.

Pour la réalisation de l'opération parking des Panettes, la Communauté urbaine de Lyon a acquis la parcelle cadastrée CD 13 et doit acquérir la parcelle CD 11 situées chemin des Panettes à Meyzieu, toutes deux exploitées par monsieur Pierre Grossat, d'une surface totale de 13 848 mètres carrés.

Monsieur Pierre Grossat s'engage à libérer les lieux à la signature de la convention ou au plus tard à la date du 31 juillet 2012, moyennant le versement d'une indemnité globale de 16 971,43 € décomposée comme suit :

- 10 678,19 € pour indemnité d'éviction agricole, soit 0,771 € par mètre carré,
- 2 135,64 € pour déséquilibre d'exploitation,
- 1 415,70 € pour perte de droit de paiement unique,
- 2 741,90 € pour rupture anticipé du bail dans le cadre de la réalisation d'un parking événementiel, soit 0,198 € par mètre carré ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation, d'un montant global de 16 971,43 €, pour éviction agricole et rupture anticipée totale de bail, au plus tard le 31 juillet 2012, concernant les parcelles cadastrées CD 11 et CD 13, d'une surface de 13 848 mètres carrés, situées chemin des Panettes et exploitées par monsieur Pierre Grossat, dans le cadre de la réalisation du parking des Panettes pour l'accessibilité au site du Montout,

b) - la convention d'indemnisation entre la Communauté urbaine de Lyon et monsieur Pierre Grossat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement, individualisée sur l'opération n° OP10O2087, le 13 février 2012 pour un montant de 26 040 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 16 971,43 € correspondant à l'indemnité totale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.